



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° CAB/COM/2017/155

**désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2018**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif à l'application de cette loi ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-17-105 en date du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015, du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au choix des parties dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département :

- PARIS NORMANDIE	113, boulevard de Strasbourg – 76066 LE HAVRE CEDEX
- PARIS NORMANDIE - LIBERTE DIMANCHE	113, boulevard de Strasbourg – 76066 LE HAVRE CEDEX
- L'EURE AGRICOLE ET RURALE	2, espace de la Garenne BP3244 – 27032 EVREUX CEDEX
- LA DEPECHE D'EVREUX	3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX
- LA DEPECHE DE LOUVIERS	3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX
- LA DEPECHE DE VERNEUIL	3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX
- EURE INFOS	3, rue Jean Jaurès BP 143 – 27001 EVREUX CEDEX
- L'EVEIL NORMAND	31, rue Thiers – 27300 BERNAY
- L'EVEIL DE PONT AUDEMER	9, place Louis Gillain BP 415 – 27504 PONT-AUDEMER CEDEX
- LE DEMOCRATE VERNONNAIS	1, place de l'Ancienne Halle BP 218 – 27202 VERNON CEDEX
- L'IMPARTIAL	3-5, rue Sainte Clotilde – 27700 LES ANDELYS
- LE COURRIER DE L'EURE	54, rue de la République – 27110 LE NEUBOURG
- LE REVEIL NORMAND	34 bis, rue de Bec-Ham BP 143 – 61304 L'AIGLE CEDEX

Article 2 : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

Article 3 : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

Article 4 : Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10% du montant de l'annonce.

Article 5 : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative, à laquelle il ne pourrait exceptionnellement, être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

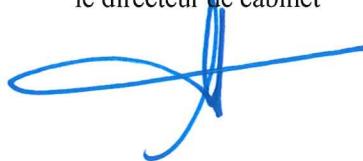
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, les maires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Évreux, le 21 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

* Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Eure – Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, 27000 Évreux - ou recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture – Ministère de la culture, 182 Rue Saint Honoré, 75001 Paris). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen